



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
MAIRIE de DAON
8Place Chanoine Rimbault - 53200 DAON
Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 06 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Catherine DELARUE, Maire.

Présents : Patrick Boiteau, Françoise Charles, Catherine Delarue, Delphine Gouy, Virginie Haudebert, Olivier Huyghe, Nicolas Josselin, Pascal Lardeux

Absents excusés : Marie-Françoise Jahier donne pouvoir à Olivier Huyghe
Michel Deroo donne pouvoir à Catherine Delarue

Secrétaire de séance : Françoise Charles

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09 octobre 2025

– Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 octobre 2025 est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Il est approuvé à l'unanimité.

2 – LA VIE DE LA MAIRIE

Attractivité Economique Touriste et Commerce

Le référent de la Commission Attractivité Économique, Tourisme – Commerce, Pascal Lardeux, informe que la commission a transmis un compte rendu de la réunion qui a eu lieu le 22 octobre 2025, sur le dossier de la station service et notamment la création d'un SPIC.

La commission se réunira le 18 novembre 2025, afin de poursuivre ce dossier.

Voirie

Olivier Huyghe, référent de la Commission Voirie, informe que les lampes boule dans la rue de la Mayenne ont été remplacé. Dans la rue de Beaumont, le remplacement est en cours.

Un rendez-vous avec Territoire Energie Mayenne est prévu le 18/11/2025 afin d'organiser les travaux dans la rue du Tourniquet et dans la rue du Pont.

–Plan de circulation apaisée : Les agents communaux ont terminé la mise en place des panneaux de signalisation. Pour des raisons de sécurité, ces panneaux resteront cachés



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

MAIRIE de DAON

8Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON

Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

jusqu'au 15 novembre 2025, date d'application du plan de circulation. A chaque entrée de la commune, des panneaux indiquent la nouvelle signalisation en agglomération, la vitesse limitée à 30 km/heures et les priorités à droite. Cette affichage restera pour une durée de 9 à 12 mois. Lors du dernier conseil municipal, le Gal Sud avait présenté un rapport des consommations électriques de la commune. Trois compteurs sans consommations avaient été relevés.

Après vérification, deux contrats ont été résiliés : site du mini-golf et dans les logements communaux.

Une recrudescence des chats errants est observée sur la commune, en haut du Bourg et près de la salle des fêtes. 3 chatons ont été observés dans l'Impasse Buron. 3 chats vont être stérilisés prochainement.

2 nids de frelons asiatiques ont été repérés sur des terrains privés au sein de la commune.

Elections

Nicolas Josselin informe que la Commission des listes électorales se réunira le mardi 9 décembre 2025.

Il est rappelé que le recensement citoyen des jeunes de 16 ans, résidents sur la commune est obligatoire. A leur majorité, l'inscription sur les listes électorales de la commune sera automatique.

Vie Agricole et Question Animale

Patrick Boiteau, membre de la Commission Vie Agricole et Question animale, informe qu'une réunion avec POLLENIZ est prévue prochainement afin d'échanger sur la mise en place de l'activité du GDON. Plusieurs questions se posent sur le stockage et la conservation des nuisibles après le piégeage.

Patrimoine

La référente de la Commission Patrimoine, Virginie Haudebert, informe que la pose des volets roulants des logements communaux va être planifiée avec les agents après le 15 novembre 2025.

Communication

La référente de la Commission Communication, Virginie Haudebert, rappelle que les commissions doivent transmettre leurs éléments pour l'élaboration du bulletin municipal 2026 avant le 30 novembre 2025.

Un article de presse est paru dans le Haut Anjou, le 14 novembre 2025, sur le projet de la station service. Virginie Haudebert, qui est citée dans l'article, informe qu'elle n'a pas eu de



contact récent avec la journaliste. Il ne s'agit pas d'une demande de sa part. Chaque communiqué de presse doit être validé par la mairie.

Vie Associative, Culturelle et Sportive

Delphine Gouy, référente de la Commission Vie Associative, Culturelle et Sportive, informe qu'une réunion a eu lieu le 16 octobre 2025 avec les associations de Daon, à la mairie. Divers sujets ont été évoqués notamment la demande de subvention 2026, à transmettre à la mairie à partir de janvier 2026.

Une affiche ligne d'urgence doit être installée dans le hall de la salle des sports.

Des bancs doivent être ajoutés dans la salle des sports, suite au don confirmé par Pascal Lardeux.

2 - COMMISSION FINANCES

- **Décision modificative n°4 - Budget principal - Section fonctionnement - FPIC 2025**

Delphine Gouy, référente de la Commission Finances informe qu'une décision modificative n°4 doit être faite. Le compte du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales doit être crédité suite à l'augmentation prévu par l'Etat pour le reversement 2025, dont la mairie a été informée en octobre par un Arrêté.

Tableau récapitulatif de l'opération, ci-après :

Section de Fonctionnement			
Compte	Intitulé	Dépenses	Recettes
7392221 chap 014	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	1797.00 €	
65312 chap 65	Frais de mission et de déplacement-élus	-1797.00 €	
Total		0.00 €	0.00 €

DELIBERATION 2025-11 A

Le Conseil Municipal après, étude et débat,

A 10 Voix POUR,

-**VALIDE** la Décision modificative n°4 concernant les opérations comptables à effectuer afin d'équilibrer des articles du Budget principal de section de fonctionnement.

-**AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.



3 – COMMISSION ENFANCE ET JEUNESSE

- **Participation aux frais de fonctionnement 2024–2025 École Chant d'Oiseau de Château-Gontier-sur-Mayenne**

La référente de la Commission enfance et jeunesse, Françoise Charles, présente les frais de scolarité concernant une enfant de Daon inscrite à l'Ecole Chant d'Oiseau de Château-Gontier-sur-Mayenne, pour l'année 2024–2025.

Le montant s'élève à 573 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le paiement de ces frais de scolarité.

DELIBERATION 2025–11 B

Le Conseil Municipal, après étude et débat

A 10 Voix POUR

–**VALIDE** le paiement des frais de scolarité 2024–2025 concernant une enfant de Daon, inscrite à l'Ecole Chant d'Oiseau de Château-Gontier-sur-Mayenne pour un montant de 573 €

–**AUTORISE** Mme le Maire, à signer tout document afférent à ce dossier.

4– COMMISSION VIE AGRICOLE ET QUESTION ANIMALE

- **Subvention GDON – 2025**

Le référent de la Commission Vie Agricole et Question Animale informe qu'une demande de subvention 2025 pour l'association obligatoire GDON de Daon d'un montant de 100 € avait été déposée à la Mairie. Cette subvention permettra de faire une réserve bancaire pour le début de la gestion de l'association. Cette subvention a été validée en mars 2025, mais non reportée sur la délibération.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider cette demande de subvention.

DELIBERATION 2025–11 C

Le Conseil Municipal après étude et débat,

A 10 Voix POUR,

–**VALIDE** la demande de subvention 2025 à l'association GDON de la commune de Daon d'un montant de 100 €. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

–**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.



5-ADMINISTRATIF

a. Protection sociale complémentaire des agents – volet santé

INSTAURANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PSC SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION AU 1^{er} JANVIER 2026

Protection sociale complémentaire – Volet santé

Mme le Maire

EXPOSE,

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.



Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Mme le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,



Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 17 octobre 2025,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur :

-La **validation** de la participation de la Collectivité au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un **justificatif de cette labellisation** chaque année.

-L'**inscription** crédits nécessaires au budget Principal de la commune de Daon.

DELIBERATION 2025-11 D

Le Conseil Municipal après étude et débat,

A 10 Voix POUR,

-**VALIDE** la participation de la collectivité au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un **justificatif de cette labellisation** chaque année.

-**VALIDE** l'inscription des crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal de la **commune de Daon**.

-**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

b. Remboursement pour la mise à disposition du personnel et du matériel communal pour Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

Mme le Maire informe comme chaque année, de la mise à disposition des agents ainsi que du matériel communal à la Communauté de Commune du Pays de Château-Gontier. Les heures doivent leur être refacturées. Après le calcul des heures, la mise à disposition du personnel communal et du matériel s'établit ainsi :

- Le montant du remboursement est arrêté à la somme 15 813.36 € (Quinze mille huit-cent-treize euros et trente-six centimes) pour la mise à disposition de l'Agent Samuel RENAUDIER.



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

MAIRIE de DAON

8Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON

Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

- Le montant du remboursement est arrêté à la somme de 12 305.01€ (Douze mille trois-cent cinq euros et zéro un centimes) pour la mise à disposition de l'Agent Marcellin HAMARD.

- Le montant du remboursement est arrêté à la somme de 6 002.26 € (Six mille deux euros et vingt-six centimes) pour l'utilisation du matériel 2025 ; soit un montant total de 34 120.63 € (Trente-quatre mille cent-vingt euros et soixante-trois centimes).

Un acompte d'un montant de 15 225.09 € a été perçu en juin 2025.

Le reste à recevoir s'élève à 18 895.54 € (Dix-huit mille huit-cent-quatre-vingt-quinze euros et cinquante-quatre centimes) pour la mise à disposition du personnel et du matériel pour l'année 2025.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer.

DELIBERATION 2025-11 E

Le Conseil Municipal, après étude et débat

à 10 Voix POUR

-**VALIDE** la demande de remboursement pour la mise à disposition du personnel et du matériel de DAON à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier sur Mayenne comme suit :

- Montant de la mise à disposition 2025 des deux agents arrêté à la somme de **15 813.36 €** et **12 305.01€**

- Montant pour l'utilisation du matériel arrêté à la somme de **6 002.26 €**

Soit un montant total de **34 120.63 €**

Un acompte d'un montant de **15 225.09 €** a été perçu en juin 2025

Le reste à recevoir s'élève à **18 895.54 €** (Dix-huit mille huit-cent-quatre-vingt-quinze euros et cinquante-quatre centimes) pour la mise à disposition du matériel et du personnel pour l'année 2025

* **Autorise** Mme Delarue, Maire, à signer tout document afférent à ce dossier

La séance est levée à 21h15

Le Maire

Catherine Delarue

Le 18/11/2025

Secrétaire de séance

Françoise Charles